

Monsieur le Président

à

Monsieur Le Président  
SAS FONTAINE AGRIGAZ  
COULOUANE  
72170 CHERANCE

Fresnay sur Sarthe, le 26 janvier 2021  
N° 2021- ~~063~~ /CCHSAM

N/Réf : PM/SMP

Objet : Compensation zone humide

Monsieur TRONCHET,

Le bureau de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles donne un avis favorable à la vente en l'état d'une surface de 2100 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZX 40 sur la Zone d'activité Rouessé à l'association Fontaine Agrigaz. L'acquisition est fixée à 15€ HT avec frais de bornage à la charge de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles. Les frais d'actes notariés auprès de Maître Noël à Fyé seront à la charge de l'association Fontaine Agrigaz.

Cette surface vient en compensation de la destruction de la zone humide de 2082m<sup>2</sup> présente sur les parcelles ZX 34 et ZX 35 concernées par le projet Fontaine Agrigaz.

Cette vente s'inscrit dans le projet global porté par la SAS Fontaine Agrigaz.

La réalisation du PAC (Porter à Connaissance), les travaux de compensation, la formalisation du cahier des charges pour l'aménagement et les plantations ainsi que l'entretien de cette zone seront à réaliser par L'acquéreur.

Je vous confirme notre volonté de vous accompagner pour mener à bien votre projet sur le site de Rouessé Fontaine et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.



Le Président,

Philippe MARTIN